



## Décret n° 2024-1134 du 4 décembre 2024 portant diverses modifications relatives à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier

NOR : MSAH2428630D

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2024/12/4/MSAH2428630D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2024/12/4/2024-1134/jo/texte>

JORF n°0287 du 5 décembre 2024

Texte n° 96

### Version initiale

Publics concernés : étudiants, instituts de formation en soins infirmiers, conseils régionaux.

Objet : durée des enseignements théorique et clinique préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception du 1° de son article 1er qui entre en vigueur à une date fixée par arrêté du ministre chargé de la santé et au plus tard le 1er septembre 2026.

Notice : le décret fixe à 4 600 heures la durée des enseignements théorique et clinique préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière en conformité avec l'article 31 de la directive européenne 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Il précise également qu'un arrêté du ministre chargé de la santé fixe les conditions d'accès à ces études, leur déroulement, leur contenu et les modalités de délivrance du diplôme.

Références : le décret ainsi que les dispositions du code de la santé publique qu'il modifie, peuvent être consultés, dans leur version résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr> .

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé et de l'accès aux soins,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, notamment son article 31 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article D. 4311-17 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 7 novembre 2024,

Décète :

### Article 1

L'article D. 4311-17 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Elles comprennent 4 600 heures d'enseignement théorique et clinique. » ;

2° Au second alinéa, après le mot : « Les », sont insérés les mots : « conditions d'accès aux études mentionnées à l'alinéa précédent, leur déroulement, leur contenu, les modalités de délivrance du diplôme ainsi que les ».

### Article 2

Le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des dispositions du 1° de l'article 1er qui entrent en vigueur à une date fixée par arrêté du ministre chargé de la santé et au plus tard le 1er septembre 2026.

### Article 3

---

La ministre de la santé et de l'accès aux soins est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 décembre 2024.

Michel Barnier

Par le Premier ministre :

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Geneviève Darrieussecq